



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOIR-ET-CHER

COPIE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Centre

Blois, le 15 MAI 2012

Unité territoriale du Loir et Cher

SAS INDRA

ZA du Pâtureau de la Grange
41200 PRUNIER-SOLOGNE

Renouvellement d'agrément « centre
VHU » et modifications des
prescriptions applicables au titre des
installations classées pour la protection
de l'environnement

Rapport de l'Inspection des Installations Classées
à
Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher
(DDCSPP / SPE)

Copies :

- DREAL Centre (SEIR)

Pièce jointe:

- Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

1- CONTEXTE DU DOSSIER

Par arrêté du 15 mai 2006, la société RE-SOURCE INDUSTRIES a été autorisée à exploiter une unité de déconstruction automobile et une installation de regroupement et de tri de déchets d'équipements électriques et électroniques en fin de vie. Cet arrêté valait également agrément, pour une période de 6 ans renouvelable, pour l'exploitation d'une installation de dépollution et de démontage des véhicules hors d'usage.

L'arrêté préfectoral complémentaire du 26 décembre 2006 régleme nte des modifications apportées à certaines installations de la société RE-SOURCE INDUSTRIES.

Le 6 novembre 2009, il a été donné récépissé de changement d'exploitant à M. le Directeur de la SAS INDRA pour l'exploitation d'installations de déconstruction automobile et de regroupement et de tri de déchets d'équipements électriques et électroniques précédemment exploitées par la société RE-SOURCES INDUSTRIES à PRUNIERS-BN-SOLOGNE.

Par courrier du 27 janvier 2011, l'exploitant a fait part au Préfet des modifications de classement apportées à ses installations du fait de la modification des rubriques 2712 et 2714 de la nomenclature apportées par le décret n°2012-369 du 13 avril 2010. Par courrier du 3 mai 2012, l'exploitant a actualisé intégralement le classement de ses installations en tenant compte des modifications apportées à la nomenclature d'une part et à ses installations d'autre part. Il en ressort que ces modifications ne sont pas à considérer comme des modifications substantielles au sens de l'article R 512-33 du Code de l'Environnement. Un changement notable est que le site d'INDRA n'a plus vocation à mener des activités de regroupement, de tri et de traitement des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques.

En conséquence, les prescriptions des articles 1.2.1, 1.2.4 , 8.1.4 , des chapitres 5.1 , 5.2, 5.3, 9.2 et des annexes I et III de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2006 modifié doivent être modifiées.

Par courrier du 23 mars 2011, l'exploitant a déclaré au Préfet des modifications portant notamment sur l'adresse du siège social et les horaires de fonctionnement. Par courrier du 3 mai 2012 et courriel du 15 mai 2012, des compléments ont été fournis par l'exploitant sur ces modifications. Il en ressort les modifications suivantes à prendre en compte :

- changement de l'adresse du siège social (nouvelle adresse :17, Avenue Henri Barbusse, 38007 BOURGOIN-JALLIEU CEDEX),
- modification des horaires de fonctionnement (horaires à retenir : de 8H à 18H du lundi au vendredi et le samedi de 8H30 à 12H30).

En conséquence, les prescriptions des articles 1.1.1 et 6.2.1 de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2006 modifié doivent être modifiées.

Par bordereau du 2 mars 2012, le préfet de Loir-et-Cher a transmis à l'inspection des installations classées, pour instruction, la demande de renouvellement d'agrément n° PR 41 00002 D pour la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage (« centre VHU ») présentée par la société INDRA (ex RE-SOURCES INDUSTRIES) située ZA du Pâtureau de la Grange sur le territoire de la commune de PRUNIERS-EN-SOLOGNE.

L'instruction de cette demande de renouvellement d'agrément « centre VHU » et des demandes de modifications citées ci-avant fait l'objet du présent rapport.

2- CADRE REGLEMENTAIRE

a) Dispositif de traitement des VHU

Le Code de l'environnement introduit le cadre réglementaire pour l'élimination des véhicules hors d'usage (VHU). Ses articles R.543-161 et R.543-162 prévoient que les exploitants des installations d'élimination des VHU (« centre VHU » et broyeurs) doivent être titulaires d'un agrément préfectoral. Les VHU ne peuvent être remis par leurs détenteurs qu'à des « centres VHU » ou des broyeurs agréés, ou à des centres de regroupement créés par les producteurs de véhicules.

L'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage décrit les conditions d'obtention et d'application de l'agrément VHU.

b) Agréments des opérateurs

L'agrément est délivré, suspendu et retiré selon les modalités des articles R.515-37 et R.515-38 du Code de l'environnement. Pour les installations existantes et autorisées, l'agrément est accordé par arrêté préfectoral complémentaire pour une durée maximale de 6 ans, renouvelable (article 4 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005).

Dans le cadre de renouvellement d'agrément, la procédure d'agrément est identique à celle de la demande initiale. En application de l'article 1 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005, le dossier doit contenir une déclaration du pétitionnaire par laquelle il s'engage à respecter un des deux cahiers des charges annexés à l'arrêté ministériel du 15 mars 2005. Ce cahier des charges impose notamment à l'opérateur de procéder à la dépollution du véhicule (retrait des batteries et des fluides notamment) avant tout autre opération.

Un organisme accrédité doit attester de la conformité des installations du demandeur aux dispositions de son arrêté préfectoral d'autorisation d'une part, et aux exigences techniques mentionnées à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 d'autre part. Par la suite, les opérateurs agréés devront faire réaliser un contrôle annuel de leurs installations par un organisme accrédité.

3- PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Forte de plusieurs années d'expérience et comptant 32 salariés, le site de la société INDRA à PRUNIERS-EN-SOLOGNE a pour vocation de tester et valider différentes solutions de recyclage et valorisation avant de les démultiplier au sein du réseau INDRA (réseau de 320 centres VHU français). Ainsi l'entreprise investit beaucoup dans la mise en oeuvre des filières de recyclage (pneumatiques, pots catalytiques, plastiques, verres, mousses et textiles, etc.) pour atteindre les objectifs fixés par la réglementation en terme de taux de valorisation des VHU.

Aussi, l'établissement s'est doté de moyens techniques optimisés pour le traitement des VHU et dispose d'une véritable chaîne de démontage automobile comprenant les 6 postes suivants :

- extractions des fluides
- dépose des enjoliveurs, des roues, des pare-boues, des plaques d'immatriculation, des pneumatiques, des jantes
- démontage des ouvrants et des optiques de feu
- démontage des pièces en poly-propylène, de la calandre, découpe des sangles de ceintures de sécurité, dépose des pièces de réemploi
- dépose du groupe moto-propulsé et de l'échappement (pot catalytiques)
- dépose de la planche de bord, des faisceaux, pièces de réemploi.

La chaîne de déconstruction automobile est équipée de 5 ponts élévateurs et d'un retourneur de véhicules.

Le site dispose des moyens adaptés pour stocker les déchets dangereux sur le site (containers étanches, cuves doubles parois avec détecteur de fuites,...).

Les déchets non dangereux sont principalement stockés en bennes sur le site.

Le site est doté de plusieurs outils informatiques pour la gestion administrative des données des véhicules, le suivi du démontage des pièces de réemploi, l'optimisation du démontage, la gestion des stocks et des ventes.

Les carcasses de VHU, issues du site d'INDRA, sont destinées au broyeur d'épaves exploité par la société DERICHEBOURG REVIVAL à FOSSE.

En 2011, 5522 VHU ont été destinés à la destruction sur le site. Rappelons que le site est autorisé pour une capacité de 11000 VHU/an.

A ce titre, l'exploitant sollicite un renouvellement de l'agrément "démolisseur", dénommé maintenant « centre VHU » précédemment obtenu le 15 mai 2006 pour une durée de 6 ans.

Suite à certaines modifications intervenues sur le site de la société INDRA, d'une part et sur la nomenclature des installations classées d'autre part, les activités exercées sur le site de la société INDRA sont désormais classées de la façon suivante au titre des installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubrique*	A, D, DC NC**	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
2712	A	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, la surface utilisée étant supérieure à 50 m ²	VHU	activité	> 50	m ²	8 400	m ²
2714.2	D	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1000 m ³	VHU	Volume	< 1000	m ³	465	m ³
1432.2.b	D C	Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 et représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ et inférieure ou égale à 100 m ³	Vidange des réservoirs des VHU et chauffage des locaux	Volume des liquides inflammables en équivalent catégorie B	< 100	m ³	12,8	m ³
2560.2	D	Travail mécanique des métaux et alliages, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 50 kW mais inférieure ou égale à 500 kW	Déconstruction VHU (aplatisseur découpe amortisseurs...)	Puissance totale des machines	< à 500	kW	440	kW
1185-1	NC	Chlorofluorocarbures, halons et autres carbures et hydrocarbures halogénés, Conditionnement de fluides et mise en oeuvre telle que fabrication de mousses, etc. à l'exclusion du nettoyage à sec de produits textiles visé par la rubrique 2345 et du nettoyage, dégraissage de surfaces visés par la rubrique 2564. La quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 60 litres	Vidange et transfert lors de la déconstruction		< 60	litres	26	litres
1321	NC	Emploi ou stockage de substances et préparations explosibles à l'exclusion des poudres et explosifs et des substances visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 500 kg	Sacs pyrotechniques gonflables (airbags)	Quantité de matière active	< 500	kg	< 10	kg
1412	NC	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés, à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 6 tonnes	Vidange des réservoirs GPL		< 6	tonnes	1,926	tonnes

Rubrique*	A, D, DC NC**	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
1435	NC	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence (coefficient 1)) distribué étant supérieur à 100 m ³ mais inférieur ou égal à 3 500 m ³	Remplissage appareils internes		< 100	m ³	41,6	m ³
1611	NC	Emploi ou stockage d'acide chlorhydrique à plus de 20% en poids d'acide, formique à plus de 50%, nitrique à plus de 20% mais à moins de 70%, phosphorique à plus de 10%, sulfurique à plus de 25%, anhydride phosphorique. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 50 tonnes	Déconstruction VHU : batteries		< 50	tonnes	2	tonnes
2661.2	NC	Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). Par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant inférieure à 2 tonnes/jour	Déconstruction VHU		< 2	tonnes	1,83	tonnes
2715	NC	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant inférieur à 250 m ³	Déconstruction des VHU (pare-brise, vitres,,)	Volume	< 250	m ³	<250	m ³
2910.A	NC	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. L'installation fonctionne au gaz de pétrole liquéfié et la puissance thermique maximale de l'installation est inférieure à 2 MW	GPL des réservoirs		< 2	MW	< 2	MW
2920.2	NC	Installations de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa, ne comprimant pas de fluides inflammables ou toxiques et dont la puissance absorbée est inférieure à 10 MW	2 compresseurs		<10	MW	30	kW

(*) Rubrique de la nomenclature ICPE

(**) Régime : A : Autorisation - D : Déclaration - DC : Déclaration avec Contrôle périodique - NC : non classé »

4 - INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE RENOUELEMENT D'AGREMENT ET DES DEMANDES DE MODIFICATION DE CERTAINES PRESCRIPTIONS PREFECTORALES PRESENTEES PAR LA SOCIETE INDRA

Le dossier de demande de renouvellement d'agrément de la société INDRA a été reçu en Préfecture le 1^{er} mars 2012 et a été complété par l'exploitant par des informations ou documents reçus les 7 et 15 mai 2012.

Le dossier contient l'ensemble des éléments mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005.

a) Eléments de l'article 43-2 du décret du 21 septembre 1977 – codifié aux articles R. 515-37 et R. 515-38 du Code de l'environnement

Le dossier présenté contient les informations exigées par les articles R.515-37 et R.515-38 du Code de l'Environnement: nature et origine des déchets qui peuvent être traités, quantités maximales admises et conditions de leur élimination.

b) Engagement de respecter le cahier des charges

Le pétitionnaire s'est engagé à respecter le cahier des charges "démolisseur" défini en annexe I de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005.

Ce cahier des charges est annexé au projet d'arrêté d'agrément ci-joint, et aura donc valeur de prescription réglementaire pour l'exploitant.

c) Attestation de conformité

Le dossier contient une attestation de conformité établie le 5 mai 2011 par l'organisme AFAQ - AFNOR Certification. Cet organisme est accrédité selon le référentiel ISO 14 001, référentiel nommé prévu à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005.

Cette attestation n'a mis en évidence aucune non-conformité à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 15 mai 2006 et à l'arrêté ministériel du 15 mars 2005.

La prochaine visite annuelle de l'organisme AFAQ – AFNOR est programmée fin mai 2012.

5 – PRESCRIPTIONS

Le projet d'arrêté préfectoral ci-joint prend en compte le renouvellement de l'agrément du pétitionnaire. Il reprend le cahier des charges figurant à l'annexe I de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 qui aura donc valeur de prescriptions réglementaires pour l'exploitant.

Le projet d'arrêté tient également compte des modifications de la nomenclature des installations classées introduites par décret du 13 avril 2010 et de modifications intervenues sur le site ou l'établissement et nécessitant :

- l'actualisation du classement des installations au titre des installations classées pour la protection de l'environnement;
- la mention de la nouvelle adresse du siège social ;
- le changement des horaires de fonctionnement ;
- la suppression de la mention des DEEB (déchets d'équipements électriques et électroniques)
- l'abrogation de l'article 8.1.4 de l'arrêté d'autorisation du 15 mai 2006 modifié dénommé «PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX DECHETS COMPORTANT DES PCB » et portant sur la rubrique 1180 supprimée du tableau de classement ICPE.

6 - CONCLUSIONS ET PROPOSITION

Considérant :

- que le dossier de demande de renouvellement d'agrément « centre VHU » contient l'ensemble des éléments demandés à l'article 1er de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 ;
- qu'en particulier le pétitionnaire s'est engagé à continuer à respecter le cahier des charges "démolisseur" défini en annexe I de cet arrêté ;
- qu'un organisme accrédité a délivré une attestation de conformité à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 15 mai 2006 et aux conditions techniques imposées par l'article 2 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 ;
- qu'il y a lieu d'actualiser le classement des installations du site au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- que les demandes de modifications des conditions d'exploiter ne sont pas à considérer comme des modifications substantielles au sens de l'article R 512-33 du Code de l'Environnement ;
- que les modifications de prescriptions sollicitées par l'exploitant ne sont pas susceptibles de générer des impacts significatifs sur les intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement,

L'inspection des installations classées propose aux membres du CODERST de donner une suite favorable aux demandes de renouvellement d'agrément « centre VHU » (dépollution et démontage de véhicules hors d'usage) et de modifications de certaines prescriptions présentées par la société INDRA située ZA du Pâtureau de la Grange à PRUNIERS-EN-SOLOGNE.

L'inspectrice des installations classées
pour la protection de l'environnement

Vu et transmis avec avis conforme à Monsieur le
Préfet de Loir-et-Cher,
Pour le directeur,
Le chef de l'unité territoriale de Loir-et-Cher

